



En exercice : 58

Présents : 43

Votants : 49

Le Dix-Sept Juin Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 11 juin 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	LEPICIER René-Marc, titulaire
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
CUILLÉ	GOHIER Odile, titulaire
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	BERSON Christian, titulaire
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	LECOT Gérard, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROË	JULIOT Thierry, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES	CHANCEREL Philippe, titulaire,
LIVRÉ LA TOUCHE	BAHIER Alain, titulaire
MÉE	CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL	/
NIAFLES	RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
RENAZÉ	POIRIER Bruno, suppléant
SENONNES	CLAVREUL Yannick, titulaire
SIMPLÉ	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST AIGNAN S/ROË	GAUCHER Olivier, titulaire
ST ERBLON	BOURBON Aristide, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	GILLES Pierrick, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	/
ST POIX	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	MADIOT Isabelle, suppléante
ST SATURNIN DU LIMET	

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), TISON Hervé (Congrier), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niaflès), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BEUCHER Clément (Saint Poix), BEDOUET Gérard (Saint Saturnin-du-Limet)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), PELLUAU Philippe (Renazé), VALLÉE Jacky (Chérancé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Hervé TISON a donné pouvoir à René-Marc LÉPICIER
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

Secrétaire de Séance : Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024-06/267 : CULTURE

Séance du : 17 juin 2024

OBJET 2024-06/267 : CULTURE

ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Annexe

Mme Edith RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rapporte au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'apporter des modifications ou compléments au règlement intérieur de l'Établissement d'Enseignements Artistiques, notamment sur les points suivants :

ARTICLE I – DEFINITION ET OBJECTIFS (EN DIRECTION DES HABITANTS DU PAYS DE CRAON ET DES TERRITOIRES LIMITOPHES)

Ajouts de deux objectifs : promotion de la pratique collective et sensibilisation au parcours du spectateur et à l'acquisition d'une culture musicale, théâtrale et chorégraphique.

ARTICLE II – STRUCTURE ET ORGANISATION

2-2 Lieux d'Enseignements : suppression de la « Grange du Buat », n'étant pas un site d'enseignement mais un lieu partagé.

2-3 Organisation pédagogique : suppression de séances de musicothérapie suite au départ de l'intervenante. Proposition d'un parcours adapté de sensibilisation aux publics empêchés en pédagogie différenciée et/ou pédagogie de groupe.

2-3-2 Suppression de la nomination des établissements partenaires dans le cadre des partenariats d'Education Artistique et Culturelle. Et remplacement du terme Foyer Logement par « Résidence autonomie ».

ARTICLE III – ADMISSION

3-1 Inscriptions

Ajout : L'accès aux inscriptions et réinscriptions s'effectue sous réserve de places disponibles par discipline et n'est pas automatique. L'inscription à l'EEA peut donner lieu à des déplacements sur le territoire de la Communauté de communes pour les pratiques artistiques au sein du parcours et/ou pour la participation à certains événements.

A. Réinscriptions

Ajouts : L'accès aux pré-inscriptions sur le *Portail Familles* du Pays de Craon sera ouvert à compter de la dernière semaine de juin et jusqu'au 10 juillet qui précède la nouvelle rentrée.

L'inscription sur le *Portail Familles* est obligatoire chaque année pour suivre une pratique ou un parcours. Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès au cours dispensé.

Au-delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.

Seuls les élèves à jour des cotisations antérieures (ayant traité aux années précédentes) peuvent être réinscrits.

B. Nouvelles inscriptions

Ajout : deux cours d'essai gratuits sans engagement - Les réinscriptions dans la même discipline ne bénéficient pas de ces séances.

3-2 Modalités de règlement des cours

Ajout : en cas de force majeure, le paiement dû sera proratisé en fonction des cours réellement pris.

Ajout : le paiement pourra s'effectuer :

→ Par tout autre moyen de paiement type tickets loisirs CAF/MSA, chèques ANCV... auprès du Trésor Public, sous réserve de son acceptation par l'EEA (liste précise disponible sur demande).

3-3 Engagement

Démission possible jusqu'au premier jour des vacances d'octobre (soit après 6 cours environ) pour tout élève, avec paiement au prorata des cours effectués conformément à la fiche de présence.

Ajout « l'élève a la possibilité de démissionner à condition d'envoyer sa lettre de démission avant le début des vacances d'octobre. Après cette date, l'élève reste engagé pour l'année scolaire entière et le paiement sera dû en totalité. Aucun recours ne sera possible. »

3-4 Location d'instrument

Possibilité de louer un instrument pour les premières années d'apprentissage en fonction du parc instrumental et des disponibilités.

Révision de l'instrument, à chaque fin de saison, chez un luthier homologué, avec facture à l'appui.

ARTICLE IV – SCOLARITE ET ETUDES ARTISTIQUES

4-1 Parcours d'études musical (- 18 ans)

Harmonisation des pratiques sur le département / avancement des tranches d'âges d'une année au règlement des études.

4-1.1 Parcours de découverte et sensibilisation

Séances partagées parents-enfants 0-3 ans (ponctuel- sur inscription sur le *Portail Familles*).

Ajout : Ces séances ont lieu tout au long de l'année scolaire pour les tout-petits. Ces séances sont dissociées les unes des autres, avec réservation obligatoire et paiement en une fois à la fin de l'année scolaire.

4-1.2 Parcours d'apprentissage

2) Les cours d'instruments

Ajout : nombre d'élèves (3 maximum) en pédagogie de groupe.

3) Les pratiques collectives (enfants-adultes)

Ajout : pratiques gratuites y compris dispositif OAE pour les élèves suivant des cours d'instrument ou de technique vocale.

5) Contrôles des connaissances et compétences / Validation des acquis

Suppression des conseils de classe et remplacement par des évaluations tout au long du parcours d'Etudes (-18 ans) avec retours semestriels aux familles.

4-2 Parcours adultes

Ajout : obligation de s'engager pour les adultes dans une pratique collective à partir de la troisième année de pratique artistique au sein de l'EEA, à défaut l'inscription ne pourra être validée.

4-2 Ateliers théâtre

Proposition de stages de théâtre en complémentarité du milieu associatif, et suppression des ateliers hebdomadaires pour les lycéens et adultes.

ARTICLE V – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

5-3 Responsabilité / Assurance

Ajouts :

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'EEA uniquement aux horaires de leurs cours ou pendant les événements exceptionnels. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable pour des incidents qui surviendraient en dehors de ces horaires ou événement et ce, même dans ses locaux ou alentours.
- Toute location d'instrument sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les frais liés à l'éventuelle détérioration de l'instrument.
- Tout élève devra présenter une assurance responsabilité civile lors de toute inscription à l'EEA.

5-4 Répétitions individuelles ou collectives en autonomie au sein de l'Établissement

Ajout : Toute présence d'un élève majeur ou mineur au sein d'un local de l'EEA hors temps de cours encadré est placée sous sa propre responsabilité (pour les adultes) ou sous la responsabilité de son représentant légal (parent ou autre).

ARTICLE VI – CAS EXCEPTIONNELS ET DISPOSITIONS GENERALES

6-1 Crise sanitaire et force majeure

Suppression de la clause Covid et modification suivante : dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et/ou épidémie empêchant l'EEA d'assurer totalement sa mission, les modalités de mise en place des mesures compensatoires suivantes seront mises en place :

- Cours en visioconférence : Facturation à 50%
- Cours annulés sans proposition de visioconférence : Pas de facturation
- Cas spécifiques traités à part par le Président ou le Vice-Président en concertation avec l'EEA.

Ajout clause « force majeure » : dans tous les cas reconnus de force majeure, les activités de l'EEA seront suspendues. On entend, par cas de force majeure, des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par l'EEA et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation...

**Considérant la proposition de la commission Culture en date du 16 mars 2024,
Après avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de modification,
- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur modifié tel que présentement annexé, à compter de la rentrée musicale 2024-2025,
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président, ou Vice-Président en cas d'empêchement, pour apporter toutes modifications mineures à venir au règlement intérieur proposé ce jour (actualisations des informations et de la forme),
- ⇒ **PRÉCISE** que les modifications majeures restent soumises à délibération du Conseil communautaire (modifications du fonctionnement du service).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 20 juin 2024*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Quentin LANVIERGE*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240617-DELIB202406267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Publication : 28/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

